

# Récapitulatif

**Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Installation de concassage Belvèze sur la commune principale de l'AIOT lieu dit plaine du Jougla 82150 BELVEZE.**

**La référence de votre dossier est A-3-VEJ5BM9L2 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"**

**Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.**

Votre dossier a été transmis le 25/01/2023 à 13h49 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- marrot@soe-conseil.fr (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- marrot@soe-conseil.fr (pour rappel, déclarant)
- marrot@soe-conseil.fr (pour rappel, mandataire)

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

### Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant

### Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **48834618000026**

Organisme : **SUD-OUEST ENVIRONNEMENT INGENIERIE CONSEIL**

Nom : **MARROT**

Prénom : **Christelle**

Fonction : **Responsable pôle ICPE Carrières**

Adresse électronique : **marrot@soe-conseil.fr**

Téléphone fixe : **+(33) 563044381**

Téléphone portable : **+(33) 610126310**

### Personne morale

N° SIRET **84665011700027**

Raison sociale **OMNIUM SABLES ET GRAVIERS**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

### Adresse en France

**1315 RTE DE LAUJOL**

**82200 MOISSAC**

## Signataire

Nom : **LAFFONT**

Prénom : **Lionel**

Qualité : **Co-gérant**

Adresse électronique : **lionel.laffont@grounelaffont.fr**

Téléphone portable : **+(33) 675566591**

## Référent

Nom : **MARROT**

Prénom : **Christelle**

Fonction : **Responsable ICPE carrières**

Adresse électronique : **marrot@soe-conseil.fr**

Téléphone fixe : **+(33) 563044381**

Téléphone portable : **+(33) 610126310**

## Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **marrot@soe-conseil.fr**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Installation de concassage Belvèze**

Description des activités :

**L'exploitation de la carrière de Belvèze est autorisée par l'arrêté préfectoral du 13 août 2018 pour une durée de 30 ans. En complément des installations fixes déjà autorisées, il est aujourd'hui envisagé la mise en place d'une installation de concassage mobile d'une puissance de 75 kW. Les installations de traitement des granulats positionnées sur le site seront de type « mobiles » et permettront de répondre à un surcroît ponctuel d'activité pouvant intervenir en réponse à des chantiers spécifiques. Elles peuvent être utilisées à toute période de l'année, et seront susceptibles d'intervenir par campagnes ponctuelles dont la durée sera de 1 mois, renouvelable. Les matériaux calcaires bruts seront traités via : - groupe mobile MOBICAT MC 100(i) EVO ou équivalent (voir fiche technique) - fonctionnement : chargement par pelle mécanique, déstockage à la chargeuse sur pneus - capacité de production journalière = 1800 tonnes maximum LOCALISATION du groupe mobile : front de taille supérieur, sur carreau côte 215 PRODUITS FABRIQUES : 0/100 ou 0/31.5 avec TVP 0/20.**

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **OUI**

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R.181 46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité ou proximité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

Interactions de l'installation avec les installations existantes :

**Les installations de traitement des granulats positionnées sur le site seront de type « mobiles » et permettront de répondre à un surcroît ponctuel d'activité pouvant intervenir en réponse à des chantiers spécifiques. Localisation du groupe mobile : front de taille supérieur, sur carreau côte 215.**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

### Localisation de l'installation

**lieu dit plaine du Jougla**

**82150 BELVEZE**

X : 548111

Y : 6360850

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2515	1-b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	75 kW	D	75kW

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

### Élimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**En cas de déversement accidentel (rupture de flexible...), un kit d'intervention d'urgence anti-pollution sera présent dans l'engin évoluant sur site. Une collecte sélective des déchets est en place sur l'exploitation. Des rétentions de volumes appropriés sont en place sous les cuves de GNR et de gazole. Les huiles et lubrifiants sont également stockés sur rétention. Le brûlage des déchets à l'air libre est totalement interdit sur la carrière. L'entretien des engins est effectué dans l'atelier. Les déchets et pièces échangées sont entreposés dans des bacs et si nécessaire sur des rétentions. Ces déchets et pièces échangées sont ensuite régulièrement repris par des récupérateurs agréés. Les déchets liés à la fréquentation du personnel seront principalement produits au niveau du local. Ils sont collectés par le personnel et déposés dans les poubelles afin d'être ramassés. Le ramassage des ordures ménagères est ensuite effectué régulièrement par le service de collecte des déchets ménagers**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

### Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Le bassin de collecte des eaux du bassin versant 4 a été aménagé et constitue une réserve d'eau pour l'incendie. Le volume de cette réserve est de plus de 120 m3. Un point de stationnement pour le véhicule de secours est aménagé. Les dispositifs permettant le pompage sont en place et protégés du gel (dans un container reconverti en local technique). Les dispositifs de lutte contre l'incendie ont été soumis à l'avis du SDIS. Ce service a émis le 27 mars 2019 un avis favorable. Les installations de lutte contre l'incendie sont vérifiées au moins une fois par an.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**L'accès des secours s'effectue par l'entrée principale du site sur la RD 2. Les pistes de circulation sont adaptées à la circulation des véhicules de secours. Les moyens d'intervention disponibles sur site sont les suivants : Extincteurs (près des réserves d'hydrocarbures et dans les engins) ; Kit antipollution ; Réserve de sable ; Réserve d'eau incendie.**

## Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

## Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

## Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

## 7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

**Mandat de dépôt\_OSAGRA\_Signé.pdf**

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

**situation cadastrale belvèze\_r.pdf**

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

**plan d'ensemble Belveze\_réduit.pdf**

Liens et interactions d'une nouvelle installation avec les installations existantes :

**Zones de risques\_coactivité.pdf**

